



# Rapport de gestion pour l'année 2022

28 février 2023

## SOMMAIRE

1. Activité de l'UPDS en 2022 .....	3
2. Présentation des comptes 2022 .....	5
2.1. Résultat .....	5
2.2. Recettes .....	5
2.3. Dépenses .....	5
3. Bilan de l'UPDS 2022 .....	6
4. Affectation du résultat .....	6
5. Rapport du Commissaire aux comptes .....	6
6. Perspectives sur 2023.....	6

### Annexe – Tableau comparatif Bilan 2022/Bilan 2021

## 1. Activité de l'UPDS en 2022

En 2022, l'UPDS a eu le plaisir d'accueillir EKOS Ingénierie au sein du collège ingénierie, ainsi que MONTACHET Expertise et Conseil en tant que première microstructure. L'embauche d'une chargée de mission en mai 2022 s'est malheureusement soldée par un échec puisqu'il a été décidé d'un commun accord de mettre fin à sa période d'essai après 2,5 mois. L'année 2022 a enfin vu la reprise de certaines réunions en présentiel.

Malgré le manque de moyens humains, de nombreuses actions ont été menées par l'UPDS en 2022. Outre celles menées dans la continuité des années précédentes, les actions « phares » de l'UPDS en 2022 ont été :

- l'organisation des 30 ans de la profession, avec la création d'un groupe de travail sur l'avenir du secteur des Sites et Sols Pollués,
- la révision des statuts et du règlement intérieur, ainsi que leur relecture par un avocat, afin d'ouvrir le Syndicat aux microstructures (CA annuel entre 30 et 250 k€, 1 à 2 salariés),
- la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 9 février 2022 sur la certification réglementaire et les attestations ALUR et ASAP, qui vient remplacer celui du 19 décembre 2018, annulé suite à un recours auprès du Conseil d'Etat.

Les 30 ans de l'UPDS, qui ont permis de réunir environ 220 personnes pour un colloque et une soirée à la Bellevilloise le 11 octobre 2022, ont été un franc succès. Afin de préparer cet évènement, un groupe de travail rassemblant une vingtaine d'adhérents à parts égales entre les deux collèges ainsi qu'un adhérent associé, s'est réuni dans le cadre de 3 ateliers. Les réflexions ont notamment abouti à la création d'une frise retraçant les 30 ans d'évolution du secteur. Par ailleurs, trois grandes orientations ont émergé à la suite de ces discussions :

1. Que les adhérents évoluent vers une prise en compte plus globale des questions liées au sol et au sous-sol, afin de devenir la profession « du sol » au sens large.
2. Que cette profession « du sol », soit considérée comme un interlocuteur central et incontournable, apporteur de solutions.
3. Que cette profession « du sol » soit au cœur de la gestion des polluants dits émergents.

Quelques premières actions et moyens à mettre en œuvre pour respecter ces orientations ont également été identifiés et présentés lors du colloque des 30 ans.

L'année 2022 a permis de voir la publication de plusieurs guides méthodologiques en préparation depuis, parfois, de nombreuses années, comme :

- Le guide sur les analyses en contexte SSP, co-édité par l'UPDS et le BRGM ;
- Le guide sur les prélèvements de sols contenant des COV et COSV ;
- Le guide de bonnes pratiques pour l'arrêt des traitements en place (in situ) ;
- Le glossaire Sites et Sols Pollués, avec une première publication de 26 termes, qui a vocation à être complété dans les années à venir.

Le travail, interne à l'UPDS, de rédaction du guide de bonnes pratiques pour la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises s'est poursuivi en vue d'une publication en 2023, après relecture par un avocat.

L'UPDS a également participé à des groupes de travail en vue de :

- La rédaction du guide d'application du décret usages publié le 19 décembre 2022 ;
- La révision du guide du donneur d'ordre et celle du guide de l'auditeur, afin d'y intégrer les nombreuses évolutions réglementaires et normatives intervenues depuis leurs publications en 2012 et 2014 ;
- La gestion des incertitudes dans le domaine des SSP.

En 2022, le rythme de publication de textes réglementaires en lien avec les SSP a un peu diminué. L'UPDS a tout de même œuvré pour que ses adhérents soient informés des évolutions réglementaires le plus en amont possible ainsi que pour transmettre l'avis de ses adhérents sur les évolutions méthodologiques et les textes réglementaires en préparation, comme :

- l'arrêté du 28/02/2022 modifiant l'arrêté du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE,
- le décret usages, publié le 19/12/2022, en application de l'article 223 de la loi Climat et Résilience (L556-1 A),
- l'harmonisation des guides de valorisation des terres excavées,
- la mise en place du RNDTS, afin d'assurer la traçabilité des terres excavées,
- la déclaration des piézomètres.

Le projet de Directive européenne sur la santé des sols a donné lieu à une consultation publique à laquelle l'UPDS a répondu. L'UPDS a également postulé, malheureusement sans succès, pour rejoindre le groupe d'experts européens chargé de réfléchir à ce projet de Directive en lien avec la DG ENV de la commission européenne. Le projet de publication de cette directive fin 2023 générera sans aucun doute des travaux de réflexion au sein du Syndicat.

Enfin, l'UPDS a permis à ses adhérents d'échanger avec le Bureau du Sol et du Sous-Sol du MTECT sur la mise en œuvre de l'AM du 9 février 2022 concernant la certification réglementaire et les attestations ALUR et ASAP. Cette réunion sera renouvelée en 2023. Une réunion d'échanges avec le CGEDD sur la question du diagnostic et du traitement des PFAS a également été organisée.

L'UPDS a également effectué plusieurs enquêtes afin de permettre à ses adhérents d'exprimer leur avis et de faire le point sur différents sujets : sur le plan de relance, sur les tarifs appliqués par le LNE, sur les indicateurs métiers, sur le recrutement et la formation, sur le colloque des 30 ans, sur l'accidentologie.

Enfin, l'UPDS a rédigé et publié une lettre ouverte aux donneurs d'ordre sur les prix des prestations SSP, en lien avec l'inflation actuelle.

Côté communication, de nombreuses actions ont été entreprises en plus de l'organisation des 30 ans de l'UPDS. Ainsi, 3 numéros d'UPDS Mag ont pu être publiés, une revue de presse mensuelle est envoyée aux adhérents, un concours-photos a été organisé en lien avec les 30 ans et en partenariat avec Actu-Environnement sur le thème « SSP : préparons l'avenir ! », de nombreux posts sont publiés sur la page UPDS sur LinkedIn.

Plusieurs interventions ont aussi été organisées au cours de colloques avec des partenaires :

- lors de e-SOLSCOPE en mai 2022 (présentation du chantier de la ZAC Saulnier par Antea Group) ;
- lors des Assises Nationales du Foncier et des Territoires en octobre 2022 : participation de Jonathan SENECHAUD, COLAS, pour le compte de l'UPDS, à une table ronde sur la thématique suivante « Des contraintes de sols et pollution dans la mobilisation du gisement foncier » ;
- sur la chaîne Youtube de l'Agence Qualité Construction : présentation de la méthodologie SSP par Nicolas Fourage, SOCOTEC, pour le compte de l'UPDS.

- lors de la journée technique SSP du MTECT en décembre 2022 : interventions de Suez, Ramboll et Tauw, pour le compte de l'UPDS, afin de présenter des retours d'expérience sur les effets rebonds.

La présence de l'UPDS dans la presse est un point qui reste à améliorer en 2023.

Dans le cadre de la commission hygiène et sécurité de l'UPDS, l'année 2022 a permis de poursuivre les travaux initiés précédemment. Un changement complet de nos interlocuteurs chez ITGA a néanmoins ralenti la révision d'EVALEXPO ainsi que la mise en place de la base de données sur les mesures d'exposition. PRACTICWAY s'est vu confier, en fin d'année 2022, la création de la formation HSE dans le domaine des SSP. Tous ces travaux devraient aboutir en 2023. En dehors de ces sujets, la commission HSE a travaillé sur différentes thématiques : amiante dans les sols, bâchage des andains, gestion des charbons actifs contenant des PFAS... La collecte des données accidentologie, spécifiques au métier des SSP, est passée à un rythme annuel.

Tous les travaux initiés en 2022 devraient voir leur aboutissement en 2023, année qui sera aussi celle du changement du Bureau et de la Présidence de l'UPDS.

## 2. Présentation des comptes 2022

### 2.1. Résultat

En 2022, l'UPDS enregistre 8 213,86 € d'excédent net pour un excédent net de 31 297,99 € en 2021.

### 2.2. Recettes

En 2022, les cotisations perçues par l'UPDS ont augmenté (+6%) grâce notamment à l'augmentation du chiffre d'affaires du secteur des sites et sols pollués en 2021 (+7% par rapport à 2020 : passage de 500 M€ en 2020 à 535 M€ en 2021), à l'arrivée de 2 nouveaux adhérents et à la présence en année pleine des adhérents arrivés en 2020.

De plus, les recettes de cette année incluent la vente des places et le sponsoring relatifs à l'organisation des 30 ans de l'UPDS.

### 2.3. Dépenses

Les dépenses de l'UPDS ont augmenté de façon notable (+99 k€, soit +42%) entre 2021 et 2022, du fait notamment de l'organisation des 30 ans de l'UPDS.

Hors organisation des 30 ans de l'UPDS, les dépenses restent globalement stables entre 2021 et 2022. Mais tous les postes de dépenses qui avaient été prévus au budget 2022 n'ont pas été engagés par manque de moyens humains (notamment les salaires et charges car la chargée de mission n'est restée que 2,5 mois, la création de la formation HSE SSP, la réalisation d'un film de promotion du secteur des SSP, la relecture par un avocat du guide de bonnes pratiques pour la rédaction des cahiers des charges).

Les principales variations de dépenses en 2022 par rapport au bilan 2021 sont liées à :

- ✓ La baisse des salaires et charges car F.Leclerc intervient maintenant en tant que prestataire extérieur, ce qui, de ce fait, entraîne une augmentation du poste communication ;
- ✓ La diminution des cotisations à tiers car l'adhésion à l'Afnor n'a pas été renouvelée ;
- ✓ L'absence de salon POLLUTEC en 2022 ;

- ✓ Quelques dépenses ponctuelles (recours cabinet de recrutement, animation du GT secteur des SSP, relecture des statuts par un avocat).

### **3. Bilan de l'UPDS 2022**

La Trésorerie est placée de manière prudente.

Au passif, les capitaux propres (réserves statutaires – fonds associatif) s'élèvent à 357 980 € incluant le résultat de l'année 2022. Par ailleurs, il est constaté une diminution du poste de dette de 3,4 k€ par rapport à fin 2021.

### **4. Affectation du résultat**

Nous proposons d'affecter le résultat excédentaire des comptes 2022 au fonds de réserves statutaires de l'UPDS.

### **5. Rapport du Commissaire aux comptes**

Le Commissaire aux comptes a effectué un audit des comptes de l'UPDS selon les normes professionnelles applicables en France. Le rapport correspondant est lu en AG par le Commissaire aux comptes.

### **6. Perspectives sur 2023**

L'année 2023 verra le changement de Bureau et de Présidence de l'UPDS. Ce nouveau Bureau, élu pour un mandat de 3 ans, et a priori sous présidence du collège ingénierie (en application de l'alternance de présidence entre les deux collèges) aura notamment pour mission de mettre en œuvre les évolutions discutées en 2022 dans le cadre du groupe de travail sur l'évolution du secteur des SSP et lors des 30 ans de l'UPDS. Ce Bureau aura également pour mission d'intégrer les adhérents du collège microstructures et de prendre en compte leurs préoccupations dans le cadre des travaux du Syndicat. Une feuille de route ambitieuse du collège travaux, portée notamment par quelques adhérents, devrait également être mise en œuvre.

L'intervention de l'UPDS dans le cadre des réflexions sur les guides techniques et textes réglementaires sera en partie guidée par les travaux initiés par le MTECT. Le guide de bonnes pratiques pour la rédaction des DCE, la formation H&S dédiée aux SSP, ainsi que le film de promotion du secteur des SSP devraient être diffusés dans le courant de l'année 2023. Il sera également porté une attention particulière au développement de partenariats avec d'autres chambres syndicales ainsi qu'avec des écoles et universités afin d'améliorer l'attractivité du métier.

Les actions de communication seront à développer (éventuellement par le biais de partenariats dans le cadre de la réalisation de colloques) et le syndicat devra veiller à être plus présent dans la presse au cours de cette année 2023.

Pour réaliser ce programme ambitieux, l'embauche d'un salarié, et pour financer cette embauche, la recherche de nouveaux adhérents devra être développée.

## **ANNEXE**

### **Tableau comparatif Bilan 2022/Bilan 2021**

<b>BILAN 2022 vs BILAN 2021</b>		<b>BILAN 2022</b>	<b>BILAN 2021</b>
<b>Recettes</b>			
	Cotisations	285 541,00 €	268 729,00 €
	30 ans UPDS - places	32 896,50 €	
	30 ans UPDS - sponsoring	24 900,00 €	
	Produits de gestion courante	4,47 €	3,57 €
	<b>Total</b>	<b>343 341,97 €</b>	<b>268 732,57 €</b>
<b>Dépenses</b>			
	Salaires et charges	113 900,90 €	140 393,07 €
	30 ans UPDS	111 301,93 €	
	Création formation HSE SSP	- €	- €
	Communication : MàJ docs comm, MenP UPDS mag, honoraires FL Consult T1 et T2...	29 423,89 €	11 681,66 €
	Cotisations à tiers (Fnade, AFITE, PEXE, AFNOR, LIFTI)	18 732,64 €	23 425,10 €
	Loyers yc ménage et assurances/ location de salles	13 402,50 €	11 831,17 €
	Etude ITGA (début de la phase 2)	10 833,60 €	5 583,60 €
	Réalisation film métier SSP	- €	- €
	Honoraires cabinet de recrutement	8 880,00 €	
	Frais de mission / receptions	7 523,47 €	4 239,78 €
	Frais divers (fournitures, téléphone, affranch, gestion informatique, frais bancaires, abonnements)	7 025,36 €	5 379,92 €
	Pollutec	- €	28 849,15 €
	Comptable (bilan + gestion paye) + commissaire aux comptes	5 876,00 €	5 879,20 €
	Animation GT avenir secteur SSP et suite	5 000,00 €	
	Frais avocats (relecture guide BP et statuts/RI)	4 758,00 €	- €
	Participation à la formation professionnelle	- €	782,95 €
	Divers et imprévus	- €	- €
	Amortissement (achat 2 nouveaux PC - amortis sur 5 ans)	480,40 €	- €
	Charges diverses gestion courante	5,53 €	- €
	<b>Total</b>	<b>337 144,22 €</b>	<b>238 045,60 €</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>6 197,75 €</b>	<b>30 686,97 €</b>
<b>Produits financiers</b>		<b>2 286,11 €</b>	<b>672,02 €</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>8 483,86 €</b>	<b>31 358,99 €</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (sur les intérêts du CSL)</b>		<b>270,00 €</b>	<b>61,00 €</b>
<b>Excédent ou Déficit</b>		<b>8 213,86 €</b>	<b>31 297,99 €</b>